

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024**

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2024

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER (arrive à 19h52 avant vote délibération n°24.46) – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

M. BOURGOGNON a donné pouvoir à M. GAUTHIER

Mme DAVID a donné pouvoir à M. TILLARD

Mme PELLETIER a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX jusqu'à son arrivée à 19h52

ABSENT :

M. PARTHENAY

SECRÉTAIRE : Mme FAUCHOUX

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **Mme FAUCHOUX** comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 25 mars 2024.

Mme LE GUELLEC souhaite signaler une erreur en page 40 concernant l'association **Art et danse**, il est précisé dans ce paragraphe qu'il n'y a pas de subvention demandée cette année. C'est une erreur. Il y a bien eu une subvention demandée, mais il n'y a pas eu de demande de subvention exceptionnelle comme ça a été le cas l'année précédente.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération intégrant la modification proposée.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse,

CONSIDERANT la demande faite de corriger une mention erronée en page 40, demande de repréciser « **Art et danse** », [...] C'est la raison pour laquelle il n'y a **pas de subvention demandée** cette année. » par « il n'y a **pas eu de demande de subvention exceptionnelle** cette année »,

CONSIDERANT que le conseil valide cette demande de correction et propose le nouveau texte amendé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

24.36 - PRINCIPE D'UNE ALIENATION D'IMMEUBLE DE GRE A GRE - PARCELLE AH 199 – RUE DU NOROIT

Rapporteur : M. GAUTHIER

M. GAUTHIER présente la demande d'aliénation d'un immeuble de gré à gré. C'est une parcelle située rue du Noiroit. Il y a un espace vert communal juste engazonné. Un particulier a souhaité savoir s'il était possible de construire sur cette parcelle. Il n'y a pas d'objections étant donné qu'il est demandé de faire de la densification. Il est demandé de mettre en place une procédure de déclassement avec une enquête publique, ce n'est normalement pas obligatoire mais ici souhaité. Il y a une estimation du service des domaines qui va être faite pour avoir un prix de vente au niveau de cette parcelle qui est enclavée entre deux maisons.

M. LE MAIRE précise que cette parcelle n'a pas d'usage. Sa situation n'est pas idéale pour un espace vert pouvant être utilisé par les riverains, par les enfants, parce que cela pourrait être dangereux de faire une aire de jeux en bordure de route. C'est de bon aloi de proposer le déclassement de cette parcelle qui est dans le domaine public de la commune.

Mme HUET indique que cette parcelle est effectivement classée en espace vert actuellement. Elle rentre dans le pourcentage d'espaces verts qui doit être dans un lotissement. Cela signifie que si cette parcelle est déclassée, la superficie des espaces verts sera moindre par rapport à ce qui est toléré.

M. GAUTHIER répond que les normes de l'époque n'étaient pas celles connues aujourd'hui. Finalement, le reste d'espace vert est suffisant. Aujourd'hui, c'est une parcelle sur laquelle il y a un entretien c'est-à-dire juste de la tonte. Elle n'est pas du tout occupée par des enfants, par des jeux, par quoi que ce soit. Il sera retiré 309 m² d'espace vert et ajouté une habitation.

M. TILLARD suppose que le projet prévu est une maison d'habitation. **M. TILLARD** est un peu sceptique. C'est la porte ouverte à des demandes faites dans d'autres secteurs. Même si l'espace vert n'est pas bien situé, il peut permettre de faire un pique-nique. C'est de la verdure dans un lotissement. Cela fait du bien de voir un peu de vert et pas de voir de l'urbanisation à outrance. **M. TILLARD** est d'accord pour densifier mais peut-être de façon plus rationnelle.

M. GAUTHIER indique qu'elle offre, malgré tout, tous les avantages d'une densification douce. Il n'y aura pas de retrait d'arbres, pas de retrait de haies. Elle a les accès sur les bords de route pour faciliter la viabilisation et l'entrée. **M. GAUTHIER** est d'accord sur le fait que cela peut laisser une porte ouverte. D'autres parcelles ont été identifiées qui seraient dans le même giron. Aujourd'hui, c'est une parcelle qui est simple à gérer, elle

ne va pas défigurer le paysage. **M. GAUTHIER** est d'accord sur le fait qu'il faut être attentif sur la densification et sur quel type de parcelles. Ce sera dans un esprit d'une maison individuelle. Ce n'est pas de la verticalité. C'est une taille de parcelle correspondante à celle des lotissements actuels.

M. LE MAIRE précise que la situation n'est pas idéale aujourd'hui et même il y a 30 ans, les espaces verts étaient laissés au milieu du lotissement et non pas en bordure. C'était plus facile pour les riverains de se l'approprier. Là, il ne s'est jamais rien passé parce qu'elle est mal située. Le découpage de géomètre a donné 309 m² classés en espace vert.

Il faut respecter, comme le disait Mme HUET, la règle du règlement du lotissement de l'époque à savoir disposer de 15 % d'espaces verts. Mais telle qu'elle est là, il faudrait poursuivre l'entretien et la tondre. Il pourrait y avoir quelques plantations d'arbres mais elle ne serait pas plus utilisée.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

CONSIDERANT que la parcelle AH n°199 – (309 m²) sise Rue du Noroît (lotissement du Moulin à vent) constitue un espace vert non aménagé et non utilisé ;

CONSIDERANT que ce terrain, situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH), est susceptible d'être cédé à un tiers pour y réaliser une construction ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de ce terrain ;

CONSIDERANT que ce terrain est affecté à l'usage direct du public (espace vert) ;

CONSIDERANT, dès lors que ce bien relève du domaine public et qu'il ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de mettre en place d'une enquête publique préalable au déclassement de ladite parcelle ;

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 3 contres (Mme DAVID et M. THIRION, TILLARD) et 4 abstentions (Mmes HUET, CHAUVIN, METENS et M. BERTRAND), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une cession de la parcelle AH n°199 (309 m²) telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente ;
- **DECIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** à Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle communale concernée ;
- **SURSOIT** à la décision quant au prix de vente.

24.37 - PARTICIPATION 2024 VERSEE A MONTFORT COMMUNAUTE AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE indique que Montfort Communauté a décidé d'anticiper le transfert de la compétence assainissement tel que prévu par la loi et entre autres, la loi NOTRe.

Il s'est passé un certain nombre de choses depuis 2023. Un chargé de mission, un ingénieur a été recruté par Montfort communauté. Un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été mobilisé, l'Entreprise NTE et un bureau d'études a été recruté dans le cadre du marché d'études pour réaliser un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité.

Il y a eu une discussion entre les maires de l'intercommunalité et les membres du bureau pour répartir les charges financières de ces différentes interventions selon des clés de répartition. Il y a deux clés de répartition : une clé de répartition qui est liée au pourcentage de la population (Pour Montfort, la clé est de 26 %) et une autre clé (Pour Montfort, la clé est de 12,6%) qui a été établie à la faveur de la réalisation de l'étude d'AMO et du schéma directeur d'assainissement pour chaque commune tout en sachant que chaque commune n'était pas au même niveau de réflexion.

L'exemple de Breteil est une exception qui a juste démarré son schéma directeur assainissement sur son territoire communal. C'est la raison pour laquelle cette commune a un pourcentage très faible dans la clé de répartition pour prendre en charge les frais liés au schéma directeur, d'une part, et à l'assistance maîtrise d'ouvrage d'autre part.

Dans le schéma directeur, il y a un certain nombre de coûts. Parfois, il a été nécessaire de réaliser des travaux d'hydrocurage dans les canalisations, et puis, il a été nécessaire de poser un certain nombre de matériels de mesures pour évaluer l'état des réseaux d'assainissement et, plus largement, du système d'assainissement.

Les charges sont réparties à raison de 12,6 % pour l'AMO le schéma directeur, d'une part, et puis de 26 % pour prendre en compte le poste chargé du projet d'assainissement, les fonctions supports et l'étude de transfert de compétences assainissement qui prennent en considération des charges financières.

Ce qui fait pour Montfort un total de 86 155 € déduction faite des subventions de 50 %, pour toutes les communes considérées, et un reste à charge de 45 804,14 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté doit être anticipé ;

CONSIDERANT la délibération n°CC/2022/105 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, un schéma directeur assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette mission ont été engagés ont été engagé par Montfort Communauté ;

CONSIDERANT la délibération n°CC/2022/132 du conseil communautaire du 27 octobre 2022, Montfort Communauté a réalisé le recrutement d'un chargé de projet pour le transfert de la compétence assainissement pour une durée de 2 ans ;

CONSIDERANT que la charge financière des études liées au transfert de la compétence assainissement doit être prise en charge par la collectivité ;

CONSIDERANT les détails financiers suivants :

Pour la commune de Montfort sur Meu, le montant total relatif à ces missions est de **45 804.14 €**, répartie de la manière suivante :

- Assistance à maîtrise pour le schéma directeur assainissement : 2 649.62 €
- Schéma directeur assainissement : 35 940.00 €
- Recrutement chargé projet assainissement : 31253.93€
- Frais fonctionnement : 7 030.96 €

- Etude sur le transfert de la compétence assainissement : 9 280.87 €
- Subvention Agence de l'eau (à déduire) : 40 351.44€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le versement d'une participation de **45 804,14 €** à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette participation auprès de Montfort Communauté,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement 2024.

24.38 - COMMISSION CONSULTATIVE REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. GAUTHIER

M. GAUTHIER présente une commission consultative sur le règlement de voirie communale. Il s'agit d'un document élaboré pour une commune et applicable sur ses voies communales et, en partie, sur ces chemins ruraux. C'est une protection du domaine public routier communal hors et en agglomération qui se présente sous la forme d'un arrêté municipal rendant applicable des décisions relevant de la compétence du maire et de dispositions relatives aux travaux affectant le sol et sous-sol des voies communales déterminées par le conseil municipal. Le document communal est en matière de délivrance des permissions de voirie. Ce document va être élaboré avec les communes avoisinantes. C'est un document qui est facultatif mais permet d'éviter d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public et de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la démarche de création d'un règlement de voirie communale est lancée par l'ensemble des communes de Montfort Communauté. La compétence voirie est communale, c'est-à-dire que chaque collectivité aura son propre règlement de voirie mais le but de cette démarche est d'aboutir à une réflexion élargie en vue d'harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire intercommunal.

La commission se prépare en différentes étapes.

Etape 1 : le lancement de l'étude et avec une première lecture du Règlement de Voirie Communale (RVC) par comité technique :

Etape 2 : Informer les partenaires de la démarche

Etape 3 : chaque commune délibère pour constituer la commission consultative

Etape 4 : mise à jour suite remarques du comité technique + 2e lecture

Etape 5 : transmission de la version V1 du RVC aux partenaires

Etape 6 : réception des remarques/questions par les partenaires à la commune

Etape 7 : analyse des questions + réponses en comité technique (avec modification ou non du règlement de voirie)

Etape 8 : réunion de la commission consultative

M. TILLARD demande si c'est bien en agglomération et hors agglomération.

M. LE MAIRE répond qu'il y a les deux. Chaque commune va adopter son propre règlement de voirie pour mieux anticiper les demandes d'occupation du domaine public. Et au titre du schéma de mutualisation, elles seront confrontées les unes avec les autres pour avoir quelque chose d'assez homogène entre les communes.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-11, R141-14 et R131-1 ;

CONSIDERANT que le règlement de voirie a vocation à s'appliquer sur le domaine routier communal, c'est-à-dire sur ses voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer ce règlement de voirie au vu de configuration de la commune ;

CONSIDERANT qu'une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE** la commission consultative chargée de donner un avis sur le règlement de voirie ;
- **APPROUVE** la composition de cette commission ainsi :

Au titre de la commune, les conseillers municipaux :

M. BOURGOGNON Jean-Luc
M. GAUTHIER Stéphane
Elu suppléant : M. Michel BERTRAND

Au titre des partenaires

GRDF - Lorène KLOSTER
SAUR - Ludovic JATTEAU
CEBR - Benoit LEHERICEY
DEPARTEMENT - Laurent JARRY
ENEDIS - Jérôme Gilles
SDE 35 - Christophe GALLET
ORANGE - Nicolas Poplumont
MEGALIS - Patrick PLAY
Région service Transport - Yannick FONTANEL
SMICTOM - Stéphanie BLOTTIERE
Gendarmerie - Lieutenant Albin BERTEAUX

- **CONFIE** à M. Fabrice DALINO, Maire de Montfort sur Meu, la Présidence de la commission consultative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et le cas échéant à modifier les représentants des partenaires extérieurs si nécessaire.

II – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

24.39 - CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Rapporteur : Mme FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX présente une convention à renouveler pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026. Il s'agit du renouvellement de l'accord entre les communes de l'intercommunalité, avec pour rappel une prise en charge des 20% des frais de scolarité par la commune accueillante et 80% pour la commune de résidence de l'enfant. Le montant par élève est révisé chaque année par un avenant qui prend en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves.

Le montant est annexé dans la convention qui va être signée.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen à l'élève est arrêté à 1639,33 € par élève maternel et à 449,57 € par élève élémentaire

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée à 1311,47 € par élève maternel et à 359,66 € par élève élémentaire.

Il y a 39 élèves pour l'école élémentaire et 10 élèves pour l'école maternelle qui viennent des autres communes.

M. LE MAIRE complète en précisant que les coûts sont à-peu-près similaire aux autres années avec quelques ajustements annuels. La différence est qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle qui fait l'objet d'un avenant financier chaque année.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-7 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L 212-8 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education – Enfance – Jeunesse en date du 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT que les communes, d'un commun accord, peuvent fixer les règles de prise en charge des enfants scolarisés dans leurs écoles publiques venant d'autres communes (hors cas dérogatoire prévu par la loi) ;

CONSIDERANT que les communes ont fixé les modalités suivantes pour la prise en charge des enfants :

- Prise en charge de 20 % des frais de scolarité pour la commune accueillante et 80 % pour la commune de résidence de l'enfant
- Les frais de scolarité sont fixés, chaque année, sur le coût moyen réel des frais des élèves pour les communes concernées
- Les années scolaires visées par la présente convention sont les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

CONSIDERANT la nécessité d'acter cet accord par la signature d'une convention commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

24.40 - REGLEMENT CONCOURS – MONTFORT PARIS 2024 – DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024

Rapporteur : Mme RICHOUX

Mme RICHOUX présente le règlement du concours Montfort Paris 2024 dans le cadre des animations Terre de jeux.

Depuis le mois de janvier, la commune a mis en place, en collaboration avec un certain nombre de partenaires, des animations sur la thématique Terre de jeux 2024, avec trois objectifs différents.

Le premier, c'est de valoriser le sport, vecteur de santé tant physique que mentale ;
Le deuxième, c'est de travailler autour de la notion de handicap et de la différence ;
Le troisième, c'est de créer du lien entre les services, du lien avec la population.

Plusieurs animations ont déjà eu lieu :

- le mercredi 24 janvier, le cecifoot ouvert à tous ;
- le vendredi 23 février et le vendredi 19 avril, les nuits olympiques. C'est une animation qui a très bien fonctionné avec 80 à 100 personnes à chaque fois.
- Le jeudi 28 et le vendredi 29 mars, l'olympisme du cœur réservé aux classes de CM des trois écoles de Montfort ;
- le mercredi 10 avril, des rencontres intergénérationnelles avec le CCAS et le foyer logement ;
- le dimanche 26 mai, le relais nature avec une sensibilisation au parcours déficients visuels.

Le concours aura lieu lors de l'animation du village olympique qui se tiendra les 15 et 16 juin.

Le 15 juin, le village olympique permettra de pratiquer ou de voir des représentations d'un certain nombre de sports différents olympiques ou paralympiques ainsi qu'un certain nombre d'animations qui seront mises à disposition et encadrées (comme un mur d'escalade, des parcours gonflables, les jeux traditionnels bretons, un mur interactif, le photobooth et le parcours fauteuil).

En parallèle, il y aura aussi une exposition « visions du monde » par l'association Le Révélateur sur le handicap.

Le 16 juin, sur le même lieu, c'est-à-dire le lieu du Cosec, aura lieu la fête des 3 écoles, avec un certain nombre d'animations qui vont rester et des ateliers habituels destinés aux enfants et organisés par les associations de parents d'élèves avec également 3 spectacles des écoles mis en place par les enseignants et les animateurs TAP.

Dans ce cadre-là, il y aura 3 concours mis en place et qui permettront de gagner 50 places qui ont été achetées par la ville pour les jeux paralympiques le 4 septembre. Les places seront à gagner sur trois jeux.

Un parcours quizz, présent sur le village olympique sur les journées du samedi et du dimanche, qui permettra, par un petit coupon, de répondre à un certain nombre de questions qui seront en relation avec les associations présentes.

Des places à gagner par rapport à un concours en ligne sur Facebook, un concours photo avec des lots à gagner, qui seront attribués par la population, par les élus montfortais et par le CMJ.

Il y aura une petite expo mise en place à la médiathèque et un quizz par rapport à cette expo-là, le vendredi précédent.

Des places à gagner le dimanche sur la fête des écoles, places offertes aux associations de parents d'élèves.

Les dernières places sont réservées pour des élus et des agents qui encadreront le groupe à Paris, puisque l'ensemble des personnes partira avec un car (organisation ville).

M. LE MAIRE complète en indiquant que c'est un beau programme proposé par la ville de Montfort depuis le début de l'année avec la mise en place de moyens et un projet destiné à toutes et à tous. Le choix était d'aller sur le paralympisme. Malheureusement, les places sont chères pour aller aux JO des valides, autant pour le paralympique, cela ne prend pas autant. La ville a eu raison de faire le choix de proposer des places. Le paralympisme se déroule sur une dizaine de jours, contre plus de quinze jours pour les valides à une période où il y aura eu la rentrée scolaire. Les jeux paralympiques débiteront fin août.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Education, Solidarités, Familles » en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT la labélisation « Terre de Jeux » de la ville ;

CONSIDERANT la mise en place d'un concours comme action complémentaire dans le cadre des actions Montfort Terre de Jeux et de différences ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer ce concours ouvert aux personnes majeurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement du concours, ses modalités d'organisation et de fonctionnement tels qu'annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

24.41 - CONVENTION COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU / OFFICE DE TOURISME / MONTFORT COMMUNAUTE – VISITES GUIDEES DE LA VILLE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente le renouvellement d'une convention qui lie la ville de Montfort avec l'office du tourisme de Montfort Communauté dans le cadre de l'organisation des visites guidées de la ville cet été.

L'objet de cette convention est de simplifier l'accès des visites, d'encaisser les sommes dues par les visiteurs et d'assurer une communication large et adaptée.

Il sera utilisé la plateforme de réservation et d'encaissement de l'office du tourisme intercommunal moyennant une commission de 0,50 euros par réservation vendue. Un accompagnement technique sera proposé par le service Patrimoine de la commune aux visiteurs qui le souhaitent pour ces réservations en ligne.

Cette convention prévoit que l'Office de Tourisme produira en fin de saison un bilan et une facture globale pour le règlement de cette commission.

Ces visites rentrent dans le cadre du label petite cité de caractère. Elles vont avoir lieu du 29 juin au 31 août. 30 dates seront proposées à tous les publics attendus, avec des thématiques différentes. Cette année, il y aura quelques nouveautés, dont des visites organisées sur la thématique des années 1910. C'est une thématique qui abordera l'histoire du quotidien des familles et des habitants à cette époque, et des visites sur le patrimoine, étonnant sur des grands personnages et notamment des femmes, qui ne seront pas ciblées individuellement, mais sur des métiers tels que celui des lavandières, qui a existé sur la commune. Ce sont les nouveautés de cette année 2024 dans le cadre de cette convention.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition faite aux habitants et aux visiteurs de la ville de visites commentées de la cité ;

CONSIDERANT qu'il est proposé par la Commission Culture de la commune le tarif suivant pour ces visites :

5€ pour les + 18 ans

Gratuit pour les - 18 ans

CONSIDERANT la proposition faite par l'Office de Tourisme d'assurer la promotion de ces visites et l'encaissement des paiements des visiteurs via sa plateforme de réservation, moyennant une commission de 0,50 euros par réservation ;

CONSIDERANT le projet de convention proposé entre la commune de Montfort et Montfort Communauté pour rendre opérationnel ce partenariat ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture, vie associative, patrimoine en date du 14 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Commune de Montfort-sur-Meu / Montfort-Communauté / Office de Tourisme, réglant les modalités d'encaissement des réservations des visites guidées de la commune de Montfort.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention similaire les années suivantes sur le même sujet, sous réserve de modification non substantielle dans l'équilibre de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à l'application de la présente délibération.

24.42 - ADHESION DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU A BRETAGNE EN SCENE(S)

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente l'adhésion de la ville de Montfort à Bretagne en Scène(s). Il s'agit d'une régularisation, puisque la ville adhère à cette association depuis déjà quelques années, mais il a été convenu de procéder à des délibérations pour acter les différentes adhésions de la ville à différents mécanismes.

L'adhésion permet de participer à un réseau d'acteurs à l'échelle régionale constitué de professionnels de spectacles vivants qui œuvrent à différents échelons (associatif, communal...).

La fédération Bretagne en Scène[s] est une association loi 1901. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant. En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène[s] regroupe actuellement 66 salles de spectacles. Il a pour objectifs de mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Depuis 1994, la fédération organise chaque année une manifestation intitulée Rencontres Artistiques et Professionnelles « Bretagne en Scène[s] ». Son objectif est de promouvoir les productions bretonnes, permettre les échanges et favoriser la diffusion de spectacles de qualité à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Le coût de la cotisation annuelle est de 350€.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Bretagne en Scène(s) propose à ses adhérents :

- Un regroupement de 66 salles de spectacles à l'échelle de la région Bretagne,
- En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau national le Chaïnon,
- La promotion au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.
- Une mise en relation des professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région),
- Un repérage et une valorisation des propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontre annuelles,
- Le soutien à la création et à la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture, vie associative, patrimoine en date du 14 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'association Bretagne en Scène(s) et à signer la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** les crédits budgétaires associés à la dépense, imputation déjà prévue au budget de la Saison culturelle prévu à cet effet ;
- **VERSE** l'adhésion 2024 en tant que personne morale, à savoir 350 € ;
- **PRECISE** que les renouvellements d'adhésion postérieurs seront faits par décision de Monsieur le Maire qui a reçu délégation du conseil à cet effet.

24.43 - CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU ET L'ASSOCIATION RESO

Rapporteurs : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente une nouvelle convention pluriannuelle entre la ville de Montfort et l'association RESO. L'association RESO est une association de bénévoles sensibles au problème du gaspillage de matériel informatique, désireux de réduire la fracture numérique dans une éthique d'entraide sociale et d'économie solidaire. Elle bénéficie de dons de matériel informatique auprès d'entreprises, d'universités et de collectivités, répare le matériel et le donne à des personnes qui en sont démunies. Les bénéficiaires sont orientés vers l'association par le biais de différentes structures. Les Restos du cœur, CDAS de Montfort, Eureka emploi services, PAE, SEB35 et We Ker se font relais des besoins des habitants. L'association propose également des réparations ou des formations à ceux qui en ont besoin.

La ville dispose de matériels informatiques réformés et stockés. Selon l'article L.3212-2 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est permis de « céder gratuitement des biens meubles dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond

fixé par décret en Conseil d'Etat à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association visées au 1 b de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. Ces associations ne peuvent procéder à la cession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués à peine d'être exclues définitivement du bénéfice des présentes mesures », ce matériel pourrait donc être remis à l'association RESO moyennant une convention.

M. LE MAIRE complète en indiquant que l'association RESO est présente sur le territoire puisqu'elle est basée à Iffendic. C'est une action qui permet à la ville de se séparer du matériel devenu obsolète et pour autant satisfaire des besoins simples de bureautique ou même d'accès internet, dans le cadre d'une remise gracieuse auprès de particuliers.

Mme LE GUELLEC précise que cela concerne également le matériel réformé des écoles. Cela intègre le matériel mis à disposition dans les écoles.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7 et suivants régissant les compétences des Conseils Municipaux ;

VU la convention de cession de matériels informatiques réformés à titre gratuit entre la Mairie de Montfort-sur-Meu et l'association RESO et ses annexes ;

CONSIDÉRANT les dispositions légales permettant la cession de biens publics réformés à des associations à but non lucratif, conformément aux principes énoncés dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture, vie associative, patrimoine en date du 14 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession de matériels informatiques réformés à titre gratuit avec l'association RESO annexée à la présente délibération.

IV – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

24.44 - CONVENTION 2024-2027 DE GESTION DE LA FRAYERE A BROCHETS DE LA « DUCHESSE ANNE » A MONTFORT-SUR-MEU

Rapporteur : M. NEDELEC

M. NEDELEC présente la convention 2024-2025 de gestion de la Frayère à brochets aménagée en 2005 pour favoriser la reproduction de l'espèce. La présente convention a pour but de définir les conditions de gestion et d'entretien de cette frayère pour assurer la préservation de cette espèce et aussi de la faune et de la flore présentes sur le site. Elle a but également de travailler avec la collectivité, la ville de Montfort-sur-Meu, l'association de pêche « La Perche Montfortaise » et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA). Un ouvrage de régulation des niveaux d'eau est présent au niveau du Meu.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

Les principaux éléments de la convention : elle est conclue pour trois ans. L'association s'engage à la surveillance de la frayère et à la gestion de l'ouvrage de la frayère, en lien avec les services techniques de la commune. La fédération s'engage à assurer l'encadrement technique et le suivi sur le fonctionnement de la frayère. La commune s'engage à l'entretien des ouvrages et à l'entretien de la frayère (avec la fauche annuelle notamment).

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'espace naturel dit « Frayère à Brochet de la Duchesse Anne » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique, Mobilités et gestion des risques du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de la frayère à brochets de la « Duchesse Anne » telle qu'annexée.

24.45 - UTILISATION DES BERGES POUR L'ACTIVITE DE PÊCHE DE LOISIRS – CONVENTION 2024-2027
--

Rapporteur : M. NEDELEC

M. NEDELEC présente l'utilisation des berges du Meu. Depuis plusieurs années, il est constaté l'érosion des berges sur les rives du Meu et du Garun. Ce phénomène est dû à la prolifération des ragondins. A cause des dégâts qu'elle provoque, cet espèce a été classé comme nuisible par les services sanitaires de l'Etat. En parallèle de la politique de lutte contre le ragondin, la ville procède à la plantation annuelle de végétation adaptée, qu'on appelle ripisylve. Il est essentiel pour la collectivité de protéger les berges, d'assurer la sécurité des lieux et des personnes qui s'y promènent et qui pêchent, mais c'est aussi qu'elle puisse continuer à jouer leur rôle lors des épisodes de cru.

La présente convention avec objectif de fixer les modalités d'utilisation des berges par l'association de pêche locale « La Perche Montfortaise », dans la zone à proximité de la frayère à brochet dans le but de concilier l'activité de pêche et la préservation des berges. La convention est conclue pour trois ans avec la définition d'emplacements réservés pour la pratique de la pêche ; l'entretien de l'association dans le respect de l'environnement sur ces emplacements réservés ; l'interdiction d'atteinte à la végétation et à la faune et à la flore de manière plus générale en dehors de ces emplacements réservés.

M. LE MAIRE précise qu'il est souhaité sur ce secteur de concilier l'activité de pêche et la préservation des berges. D'autant que les pêcheurs ont une activité de surveillance de la faune et de la flore et de l'entretien de ce secteur et sont les gardiens de la biodiversité.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT la nécessité de préserver les berges du Meu ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique, Mobilités et gestion des risques du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2024-2027 telle qu'annexée relative à l'utilisation des berges pour l'activité de pêche de loisirs.

**24.46 - EXPLOITATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE
DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX CHANTIERS DE FOIN – 2024-2027**

Rapporteur : Mme HERITAGE

Mme HERITAGE présente la convention d'exploitation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public relatif aux chantiers de foin. Depuis presque 3 ans, la ville est en gestion écologique, et pratique, la gestion différenciée des espaces verts dans les zones naturelles qui sont les zones les plus éloignées du centre-ville, soit 13 zones en tout. Dans certaines, depuis un moment, un fauchage tardif a été organisé. La difficulté pour la collectivité est qu'elle n'a pas le matériel pour enlever les herbes une fois coupées. Cependant pour promouvoir la biodiversité, il est proposé la mise à disposition des parcelles concernées gratuitement auprès d'un agriculteur. L'agriculteur s'engage à réaliser le fauchage, le fanage, l'andainage et le pressage (conditionnement de l'herbe fauchée). Il n'y aura aucune compensation financière entre la mairie et l'agriculteur.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la démarche de la commune de gestion différenciée des espaces verts initiée depuis 2021 ;

CONSIDERANT que la réalisation du fauchage par un agriculteur permet la réutilisation du foin récolté lors de ce fauchage tardif par ce dernier et permet l'inscription de cette démarche dans une économie circulaire locale ;

CONSIDERANT la convention conclue entre la commune et M. MAUNY à titre expérimentale pour une durée d'un an le 2 juin 2023 ;

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence effectuée par voie dématérialisée entre le 01/04/2024 et le 03/05/2024 ;

CONSIDERANT que la candidature de Monsieur MAUNY répond aux objectifs fixés par la commune dans le cadre de la présente convention ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique, Mobilités et gestion des risques du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2024-2027 relative à l'exploitation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public relatif aux chantiers de foin.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

V – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

24.47 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL - SALLE DU COSEC - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la demande de subvention DETR/DSIL (demande d'équipement au niveau des investissements pour les territoires ruraux).

La première demande concerne le remplacement du système de chauffage de la salle du Cosec.

Il y a une décision du maire qui a été produite fin janvier, début février afin de formaliser la demande de subvention et préciser le plan de financement, mais ce dossier a été rejeté par la Préfecture. Il y a obligation de délibérer pour instruire le dossier.

Le contenu des pièces reste identique, hormis la mise à jour du plan de financement au regard du devis connu en date du 16 mai.

Il y a des travaux d'installation d'une chaudière à gaz pour 56 788,71 € et des travaux d'installation de radiants gaz et équipements annexes pour 106 599,97 € pour un total de 163 388,68 €. Les ressources pour financer une demande d'aide publique, c'est la demande de subvention à hauteur de 30 % pour 49 016,60 € et l'autofinancement sur les fonds propres de la commune, à hauteur de 114 372, 08 €.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un formalisme d'Etat non recevable juridiquement parce que le Maire a juridiquement le droit de solliciter les subventions DETR/DSIL qui ont été faites en heure et en temps. Toutefois, la Préfecture demande que ce soit délibéré en conseil municipal, ce qui, juridiquement, ne vaut rien, puisqu'avec la délégation que le conseil municipal a donné au Maire est parfaitement recevable.

M. TILLARD a une question par rapport à l'énergie. Est-ce du gaz ? Y avait-il une autre alternative ?

M. LE MAIRE indique que la question avait été soulevée et qu'il était envisagé d'équiper le Cosec de panneaux solaires mais malheureusement la charpente n'a pas été conçue et prévue pour cela. La ville est donc dans l'incapacité de proposer cette alternative.. Quant à s'équiper d'une pompe à chaleur, il y aurait eu besoin de changer le système de distribution des radiants.

M. TILLARD demande si c'est statué.

M. LE MAIRE précise que le renouvellement a déjà commencé.

M. DUFFE complète en indiquant que l'hiver dernier, il y a eu des épisodes de froid assez rares, mais assez intense aussi, et à ce moment-là, le système se bloquait et il ne faisait que 4 ou 5 degrés dans les salles avec les plaintes correspondantes des associations. Il fallait réagir assez vite pour avoir quelque chose de fonctionnel pour le mois de novembre. Cet élément est à prendre en compte. Il fallait vis à vis de certaines associations régler le problème assez urgemment. C'était indispensable.

M. LE MAIRE complète, changer tout le système de distribution aurait coûté beaucoup plus cher, aurait demandé plus de temps et ce sans garantie d'apporter plus de satisfaction.

Mme CHAUVIN pose la question pour les autres salles. Est qu'il y a des signes de faiblesse sur certains autres systèmes, parce que, comme tout a tendance à tomber en même temps, ce qui est assez logique car tout a été posé en même temps ? Y a-t-il des

études d'envisagées ? Il serait intéressant d'anticiper les systèmes, de manière générale, sur les autres bâtiments.

M. LE MAIRE répond que les services ont déjà fait des études et connaissent les potentielles difficultés, ce qui devrait permettre de prioriser de futurs investissements dans les salles.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-136 du 13 décembre 2021 donnant délégation au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

VU la décision n°2024-08 en date du 1^{er} février 2024 précisant le plan de financement relatif au remplacement des radiants du COSEC et autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL ;

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en terme de transition écologique ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les modes de chauffe des bâtiments publics, tant pour optimiser leurs performances énergétiques que pour garantir le confort des usagers;

CONSIDERANT que le COSEC est une salle de sport régulièrement utilisée par les scolaires et la vie associative ;

CONSIDERANT que ce bâtiment sportif peut répondre à des besoins autres en terme d'accueil en cas d'urgence de santé publique (centre de vaccination, déclenchement du PCS) ;

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des bâtiments sportifs est éligible aux dotations de l'Etat en faveur des investissements locaux :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d' Œuvre		Aides publiques	49 016,60	30%
Etudes complémentaires	-	Dossier N°141 - Etat - DETR/DSIL	49 016,60	30%
Travaux & Equipements	163 388,68			
Travaux d'installation d'une chaudière gaz	56 788,71	Autofinancement	114 372,08	70%
Travaux d'installation de radiants gaz et équipements annexes	106 599,97	Fonds propres	114 372,08	70%
Frais annexes	-			
TOTAL	163 388,68 €	TOTAL	163 388,68 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat au titre des financements DETR et/ou DSIL pour accompagner le projet de renouvellement du système de chauffage ;
- **SOLLICITE** une autorisation de commencement de travaux anticipés.

24.48 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL - ECOLE ELEMENTAIRE PAYS POURPRE – MENUISERIES EXTERIEURES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la demande de subvention DETR/DSIL (demande d'équipement au niveau des investissements pour les territoires ruraux).

La deuxième demande concerne les menuiseries à l'école élémentaire du Pays Pourpré. Il y a des travaux de remplacement des menuiseries pour 32 327,70 €. Et les ressources, c'est la demande de subvention à hauteur de 30% pour 9 698,31 € et l'autofinancement sur les fonds propres de la commune, à hauteur de 22 629,39 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-136 du 13 décembre 2021 donnant délégation au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

VU la décision N°2024-09 en date du 1^{er} février 2024 précisant le plan de financement relatif aux travaux de menuiserie de l'école Pays Pourpré et autorisant M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL ;

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en termes de transition écologique ;

CONSIDERANT que la ville poursuit ses investissements en faveurs des groupes scolaires anciens,

CONSIDERANT que le groupe scolaire a bénéficié d'une 1^{ère} phase de travaux relative à la mise aux normes de la ventilation,

CONSIDERANT la nécessité poursuivre les travaux avec le remplacement des menuiseries extérieures afin d'optimiser les performances énergétiques des bâtiments tout en assurant le confort de leurs usagers ;

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires est éligible aux dotations de l'Etat en faveur des investissements locaux :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre		Aides publiques	9 698,31	30%
Etudes complémentaires	-	Dossier N°142 - Etat - DETR/DSIL	9 698,31	30%
Travaux & Equipements	32 327,70			
<i>Travaux de remplacement des menuiseries extérieures</i>	32 327,70	Autofinancement	22 629,39	70%
<i>Devis DE000011704 du 13/02/24</i>		Fonds propres	22 629,39	70%
Frais annexes	-			
TOTAL	32 327,70 €	TOTAL	32 327,70 €	100%

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat au titre des financements DETR et/ou DSIL pour accompagner le projet de remplacement des menuiseries de l'école Pays Pourpré ;
- **SOLLICITE** une autorisation de commencement de travaux anticipé.

24.49 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'ASSURANCES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le groupement de commandes pour la passation du marché public du service d'assurances. De nombreux contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation est lancée courant 2024. La ville est accompagnée par le cabinet Consultassur à hauteur de 2 007 €HT. La consultation concerne la commune, le CCAS et la résidence autonomie. La ville pilote le dossier et porte la consultation. La proposition de répartition des frais engagés sera à hauteur de 80% pour la ville/CCAS et 20 % pour la résidence.

M. TILLARD demande s'il y a une réflexion qui a été menée au niveau communautaire pour ce genre de dossiers.

M. LE MAIRE affirme échanger régulièrement avec les collègues des autres communes mais dans ce cas précis, il s'agit d'assurer les propres équipements et responsabilités de la collectivité. L'idée de le faire avec le CCAS et la résidence va déjà dans ce sens. La mutualisation reste compliquée notamment avec les dates de fin contrats d'assurances de chaque commune.

Les assurances ont fortement augmenté leurs tarifs au regard des événements climatiques et sont très regardantes des risques naturels ou technologiques.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2113-7 du 1^{er} avril 2019 relative au groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence doit être lancée pour renouveler les contrats d'assurances de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la résidence autonomie ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la consultation, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Centre Communal d'Action Sociale, la résidence autonomie et la commune de Montfort-sur-Meu souhaitent passer un groupement de commandes ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par convention ;

CONSIDERANT que les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins d'assurances des membres susmentionnés ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu est chargée de mener la procédure de passation des marchés publics ;

CONSIDERANT que les frais de consultation ou encore d'AMO sont répartis selon le prorata suivant :

- 80 % Ville/CCAS
- 20% Résidence autonomie de l'Ourme

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT qu'une fois les marchés d'assurance attribués, chaque membre du groupement règlera la part du marché qui lui incombe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** à lancer la procédure de mise en concurrence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables induites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du présent dossier.

24.50 - CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT - POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente le besoin sur les postes non permanents. Il s'agit de recruter quelqu'un pour accompagner le séjour séniors de cet été qui aura lieu du 31 août au 7 septembre 2024 à Nevez dans le Finistère. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein. Le candidat est déjà ciblé puisqu'il est en service civique dans le service.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent pour encadrer et coordonner le Séjour Séniors organisé par le CCAS du 31 août au 7 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
Du 31/08 au 07/09/2024			

1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnateur/trice Séjour Séniors
---	---------------------	-------	-------------------------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent,
- **PREVOIT** les crédits au budget.

24.51 - VŒU

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE indique qu'il est souhaité de proposer un vœu en fin de conseil.

Les professionnels des auto-écoles et élus du Pays de Brocéliande ont alerté sur les projets de fermetures et transferts de plusieurs centres secondaires d'examen du permis de conduire, dont celui de Montfort sur Meu.

Le centre d'examen de l'abbaye pourrait être potentiellement déplacé hors du territoire, et peut être à Rennes.

Après avoir pris contact avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), il a été confirmé qu'une réflexion est en cours pour étudier le transfert du centre d'examen localisé dans les locaux de l'Abbaye vers de nouveaux locaux envisagés sur Montfort sur Meu. Toutefois, le lieu n'est pas connu.

Les collègues des autres communes, pour le principe, vont également émettre un vœu.

M. LE MAIRE pense qu'il devrait être émis un vœu en conseil communautaire jeudi soir.

Un vœu permet d'affirmer un principe celui de maintenir ce centre d'examen sur le territoire, à la fois parce que c'est valorisant pour le territoire, mais également pour les jeunes et leurs parents qui n'ont pas à se déplacer à Rennes s'il devait être reconcentré. Il sera demandé les raisons précises. Le sujet sera défendu.

LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 alinéa 4 du CGCT prévoyant la possibilité « d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,

CONSIDERANT la nécessité pour le territoire de maintenir un centre d'examen du permis de conduire sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** le maintien du centre d'examen du code de la route et du permis de conduire,
- **PRECISE** que le conseil municipal se tient à disposition des services compétents pour accompagner le maintien d'un centre d'examen du permis de conduire sur Montfort sur Meu.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions diverses.

Toutefois, **M. LE MAIRE** affirme que le PLUI de Montfort Communauté est tombé par décision du tribunal administratif le 6 mai dernier. Quelques inquiétudes locales mais aussi des inquiétudes des services de l'Etat et du Préfet en particulier parce que la raison pour laquelle les motifs ont déclenché cette annulation pourraient prévaloir dans tous les PLUI du département d'Ille-et-Vilaine.

Il est reproché à Montfort communauté de ne pas avoir été suffisamment économe en termes de prévision de consommation foncière. Le tribunal n'a pas fait le distinguo entre le 1AU et le 2AU alors que sur les 153 hectares qui sont proposés à l'urbanisation dans les dix ans qui viennent, les deux tiers étaient en 2AU. Ce qui nécessite une procédure d'urbanisme toujours un peu complexe pour passer d'un site potentiellement urbanisable à urbanisable. Cela n'a pas été pris en considération.

Montfort Communauté a décidé de faire appel et demande un sursis à exécution. La difficulté est le délai que prendra le sursis à exécution qui n'est pas connu. Il peut prendre 3 mois, comme il peut en prendre 9. En l'occurrence depuis le 7 mai, c'est les PLU communaux qui, aujourd'hui, font foi juridiquement en termes d'urbanisme et sur lesquels il faut s'appuyer et, le cas échéant, les modifier pour permettre un certain nombre de projets de poursuivre leur vie.

Montfort communauté va relancer une procédure en tout début 2025, puisqu'en 2025, le PLU intercommunal devait être révisé. En l'espèce, c'est nul et non avenu puisque ce PLU intercommunal n'est plus valable. Par conséquent, il va être proposé de repartir sur une nouvelle procédure intercommunale à partir 2025. Mais procédure, qui va prendre entre 2 et 3 ans, d'où un climat d'insécurité juridique dans ce laps de temps, même si un certain nombre de difficultés avec le PLU de 2011 pour la commune de Montfort et avec des adaptations envisagées sont surmontables.

Le conseil municipal sera tenu informé.

Les services de Montfort Communauté et de la ville travaillent ensemble pour évaluer les conséquences de ce jugement du tribunal administratif.

Tous les tenants et aboutissants seront expliqués auprès du conseil municipal.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 27 mai 2024 et n'obtient aucun commentaire de la part des conseillers.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 8 juillet 2024 à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20h52

<p>Vu et validé par le secrétaire de séance Mme FAUCHOUX le 02/07/2024</p>
--